



Réf : DRNC/DEJRG/SVR N° 38



Rabat, le 23/12/2009

Note

A

Mesdames et Messieurs
Les ordonnateurs et les comptables publics

Objet : Taux des intérêts moratoires au titre des marchés de l'Etat pour le premier trimestre 2010.

Réf. -Article 3 du décret n° 2-03-703 du 13/11/2003 relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires au titre des marchés de l'Etat.
-Message de la Direction du Trésor et des Finances Extérieures DDI/SMP reçu par Fax le 23 décembre 2009.

Il est porté à la connaissance de Mesdames et Messieurs les ordonnateurs et les comptables publics que, compte tenu du taux moyen pondéré des bons du Trésor à 13 semaines souscrits dans le cadre du marché des adjudications, le taux à appliquer pour le calcul des intérêts moratoires au titre des marchés de l'Etat pour le premier trimestre 2010 est fixé à 3,20%.

Mesdames et Messieurs les ordonnateurs et les comptables publics sont priés de bien vouloir faire assurer une large diffusion à la présente note auprès de leurs services concernés et prendre toutes les mesures qu'ils jugent nécessaires pour son application.

Le Directeur Chargé de la Réglementation
et de la Normalisation Comptable

M. Abdelkrim GUIRI